

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 09 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 31/08/2021

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy (*arrivé à 20h45*) et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, BAGOT Corinne, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, MARSOLLIER-BIELA Virginie (*arrivée à 21h*), TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs MALET Fabrice, MAYET Quentin, MONNIER Romain, ROUSSEAU Cédric

Absent : Monsieur ROBIEUX Renaud

A été élu secrétaire de séance : Monsieur PINEAU Jean-Paul

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section B n° 568, située 10 Résidence la Porte ;
- Parcelles cadastrées section A n° 56, A n° 1403, A n° 1486 et A n° 1728, situées 2 Route de Bazougers ;
- Parcelle cadastrée section B n° 627, située 9 Résidence de l'Angelière ;
- Parcelle cadastrée section A n° 1575, située 3 Impasse des Lilas ;
- Parcelles cadastrées section A n° 1798 et A n° 1800 (1/2 indivise), situées 37 ter Route de l'Etang ;
- Parcelle cadastrée section A n° 1186, située 4 Résidence du Prieuré ;
- Parcelle cadastrée section B n° 891, située 2 bis Rue du Maine ;

Arrivée de Monsieur GRENEAU Jérémy à 20h45

Délibération n° 59/2021

Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et modification du tableau des emplois communaux

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique à compter du 20 septembre 2021.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'autorisation de mise en œuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Décide de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 20 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Animation à l'accueil périscolaire matin et soir ;
- Restaurant scolaire : commande des repas et pointage des enfants à l'aide d'un logiciel « portail famille », préparation des repas en « liaison froide » et service avec le respect des règles d'hygiène, maintenance et hygiène des locaux (nettoyage et désinfection), coordination de l'équipe en place ;

Précise que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 28/35^{ème} en temps annualisé.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Précise qu'en cas de maladie il sera fait application des dispositions appliquées aux agents contractuels de droit public territoriaux régies par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tous documents à cet effet.

Décide de modifier le tableau des emplois communaux comme suit à compter du 20 septembre 2021 :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation nouvelle</u>
Filière administrative	
<i>A temps complet</i>	
1 attaché	1 attaché
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint administratif à 23h/35 ^{ème}	1 adjoint administratif à 23h/35 ^{ème}
Filière technique	
<i>A temps complet</i>	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 adjoints techniques	2 adjoints techniques
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint technique à 26h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 26h30/35 ^{ème}
	1 adjoint technique en CUI-CAE à 28h/35^{ème} (contrat de droit privé)
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à 30h15/35 ^{ème}	2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à 30h15/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 19h/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 19h/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 21h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 21h30/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 20h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 20h30/35 ^{ème}
Filière animation	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint d'animation à 25h30/35 ^{ème}	1 adjoint d'animation à 25h30/35 ^{ème}

Réception en Préfecture le 13 septembre 2021

Arrivée de Madame MARSOLLIER-BIELA Virginie à 21h

Délibération n° 60/2021

COVID-19 : discussion autour du maintien ou non de l'exonération du loyer pour la partie commerciale du P'tit Bistrot

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa délibération n° 64/2020 prise le 19 novembre 2020 avait décidé d'accorder une exonération de loyers pour la partie commerciale du P'tit Bistrot et ce jusqu'à la levée de l'interdiction de l'ouverture des commerces dits « non-essentiels ».

Elle rappelle que, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ces commerces dits « non-essentiels » avaient dû fermer leurs portes à compter du vendredi 30 octobre 2020. C'était le cas pour le local commercial sur la partie « café » ; l'exonération a donc été appliquée à compter du loyer de novembre 2020.

Elle explique que les commerces dits « non-essentiels » ont pu rouvrir progressivement leurs portes à compter du mercredi 19 mai 2021. Elle propose donc au Conseil Municipal de réétudier sa décision.

Etant donné la réouverture complète de l'établissement depuis le 19 mai 2021 et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'exonération de loyers sur la partie commerciale du P'tit Bistrot à compter du 1^{er} octobre 2021.

Récapitulatif :

Nom	Adresse du local	Montant du loyer mensuel + provision sur charges	Budget concerné
« Le P'tit Bistrot »	11 Place St Martin	207,23 € HT	Budget principal

L'exonération a donc été appliquée sur 11 mois de novembre 2020 à septembre 2021 pour un montant total de 2 279,53 € HT.

Réception en Préfecture le 13 septembre 2021

Délibération n° 61/2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire explique que, par une délibération du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette disposition concernait tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2011.

En raison de l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à compter de 2021, l'article 1383 du Code général des impôts est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

En effet, le 2° du C du II de l'article 16 prévoit ainsi qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % (la suppression pure et simple n'est plus possible pour la commune).

Délibération

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 (neuf) voix pour une limitation de l'exonération à 40 % et 1 (une) voix pour un retour à l'exonération totale de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Réception en Préfecture le 13 septembre 2021

Délibération n° 62/2021

LAVAL Agglomération : avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi avant approbation

Rapporteur : Madame le Maire

I -Présentation de la décision

Pour rappel, Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2019.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La procédure de modification dite de droit commun se compose de 4 grandes étapes :

- 1 - le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification ;
- 2 - la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis ;
- 3 - l'organisation d'une enquête publique ;
- 4 - et enfin, l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et l'enquête publique.

La consultation des PPA et l'enquête publique ont eu lieu. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 août 2021. Un Comité de Pilotage s'est tenu le 15 juin 2021, ayant permis de formuler des réponses à ces avis et remarques.

Ainsi, par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021, le projet de modification est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Louvigné.

La présente délibération a donc pour objectif de donner un avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avant son approbation par le Conseil Communautaire envisagée en décembre 2021.

Plus précisément sur Louvigné, les ajustements portent sur :

- Règlement graphique : au PLUi sont prévus des STECAL Aenr qui deviendront Nenr (projet de champ photovoltaïque) ;
- OAP des Sarignés : préservation d'un espace boisé au sud-ouest du site ;
- PDA : monument historique « Eglise Saint-Martin » avec un nouveau périmètre de protection ;

Lors de l'enquête publique, 64 observations ont été émises sur les différents registres mis à disposition du public. Deux observations ont été recueillies sur le registre de Louvigné, toutes deux portent sur des demandes de classement de parcelles agricoles (zone A) en terrains constructibles (zone UB). Ces deux demandes ne rentrent pas dans les critères de modification du PLUi, elles relèvent de la procédure de révision du PLUi.

Les réponses apportées par Laval Agglomération aux Personnes Publiques Consultées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse, en annexe de la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La procédure de modification simplifiée est menée par les services de LAVAL Agglomération.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de LAVAL Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de LAVAL Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de LAVAL Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2021 portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de LAVAL Agglomération,

Considérant le projet de modification notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021,

Considérant également le rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de LAVAL Agglomération explicative en annexe de la présente délibération,

Que la Commune de Louvigné, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de LAVAL Agglomération.

Article 2 : Le Conseil Municipal précise que cet avis favorable concerne également les Périmètres Délimités des Abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie de Louvigné et sera transmise à LAVAL Agglomération.

Article 4 : Madame le Maire ou l'Adjoint délégué est autorisée à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 13 septembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

A noter : Les Elections Présidentielles sont d'ores et déjà programmées les 10 et 24 avril 2022.

Commission Finances & Administration générale

La prochaine commission Finances & Administration générale est fixée au mardi 19 octobre 2021 à 20h30.

Commission Aménagement & Développement économique

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 9 dit de Bécheveau : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le déroulement de l'enquête publique du 17 août au 1^{er} septembre 2021. Nous attendons maintenant le rapport du Commissaire Enquêteur pour la fin du mois (délai : 1 mois).

Rapport d'activités 2020 du Syndicat JAVO : Ce rapport a été transmis par mail pour information à l'ensemble du Conseil Municipal le mardi 13 juillet 2021.

Point sur les travaux en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les travaux en cours :

- **Installation des conteneurs enterrés :** Un rendez-vous est programmé avec Monsieur Stéphane TRIQUET, responsable du pôle collecte en points d'apport volontaire et déchetteries près de LAVAL Agglomération, le 16 septembre 2021 à 11h, pour faire le point sur l'installation des conteneurs enterrés. Il sera question également du problème d'entretien de la déchetterie de Louvigné.

- **Travaux de voirie 2021 :** Les travaux suivants sont terminés :

- Dévoisement de la canalisation d'eau potable pour alimenter le système d'arrosage du terrain de foot ;
- Curage des fossés Route de la Doyère / Chemin de la Durie ;
- Renforcement du trottoir Rue du Maine entre Le P'tit Bistrot et les conteneurs enterrés ;

Il reste à faire :

- Drainage du chemin de la Bonnelière ;
- PATA ;
- Préparation et reprofilage du support pour renforcement des enduits VC de Bouge ;

La prochaine commission Aménagement & Développement économique est fixée au jeudi 23 septembre 2021 à 20h.

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Retour sur l'organisation du chantier « Argent de Poche » de l'été 2021 : Madame Morgane LE MERRER, Adjointe au Maire, fait un retour sur le chantier « Argent de Poche » qui a eu lieu cet été du 23 au 27 août 2021 avec l'intervention de 7 jeunes.

Ils ont aidé à l'installation du nouvel accueil périscolaire, effectué des petits travaux dans le groupe scolaire (déménagement des vélos, réhabilitation de meubles dans les classes, ...) et réalisé quelques travaux de voirie dans le bourg.

Un retour très positif des jeunes qui ont apprécié s'investir pour la Commune.

Elle précise que sur 2022, 3 chantiers seront organisés aux vacances de printemps, été et toussaint.

Point sur la rencontre avec le club de tennis d'Argentré du mercredi 25 août 2021 : Depuis le 1^{er} septembre 2021, une licence est obligatoire pour pouvoir jouer sur le terrain de tennis de Louvigné. Le code est donné par le club de tennis d'Argentré qui s'assure que les personnes en possèdent une (les numéros de téléphone ont été affichés au terrain de tennis). Cela permettra à la Commune de Louvigné de percevoir des aides et subventions de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour pouvoir réhabiliter le terrain.

Point sur la rentrée scolaire 2021/2022, sur l'ouverture du nouvel accueil périscolaire et sur l'aménagement du restaurant scolaire après le changement de prestataire : Madame Morgane LE MERRER, Adjointe au Maire, fait un point sur la rentrée scolaire 2021/2021.

124 enfants sont inscrits à l'école « Le Grand Pré » de Louvigné avec 4 changements majeurs :

- Emilie RICOU prend la direction de l'accueil périscolaire jusqu'au 22 octobre 2021 en remplacement d'Anaïs MARION en congé maternité ;
- Nathalie CHARLEYS prend le poste de responsable du restaurant scolaire ;
- L'accueil périscolaire « Les Ptits Louvetaux » a ouvert ses portes comme prévu le 02 septembre 2021 dans le nouveau bâtiment ;
- Réception des premiers repas fournis par notre nouveau prestataire Océane de Restauration avec 85 repas en moyenne par jour ;

Vie associative : une rencontre est programmée avec l'AS Louvigné le mardi 14 septembre 2021 à 18h30 pour évoquer la nouvelle saison du club de foot 2021 / 2022.

La prochaine commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative est fixée au mardi 21 septembre 2021 à 20h.

Commission Entretien & Cadre de vie

Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique que les travaux sont toujours en cours de finition. Il reste à terminer l'abri vélos, la pompe à chaleur à sécuriser et une vitre à changer.

A noter : l'inauguration du bâtiment de l'accueil périscolaire est programmée le samedi 23 octobre 2021 à 11h et les portes ouvertes pour la population le même jour de 14h à 16h.

Rénovation des Vestiaires foot : Les devis ont été validés près des entreprises et une réunion de lancement du projet est programmée le mardi 14 septembre 2021 à 17h30 pour planifier les travaux.

Défibrillateur : L'installation du nouveau défibrillateur Place St Martin devrait être réalisée dans le courant du mois de septembre 2021 par les Adjointes techniques.

A noter : son inauguration est programmée le samedi 27 novembre 2021 à 10h.

Cérémonie pour la plantation des arbres des naissances 2020 et 2021 : Cette année la cérémonie pour la plantation des arbres pour célébrer les naissances des années 2020 et 2021 est programmée le samedi 27 novembre 2021 à 11h. A cette occasion, il sera installé également les panneaux fabriqués par Monsieur Marcel BOULVRAIS.

La prochaine commission Entretien & Cadre de vie est fixée au mercredi 29 septembre 2021 à 20h.

Les prochains Conseil Municipaux sont programmés les 07 octobre, 09 novembre et 07 décembre 2021.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU	Morgane LE MERRER
Philippe RUAULT	Marie-José HOREL	Fabrice MALET Absent excusé
Karine DERRIEN	Cédric ROUSSEAU Absent excusé	Corinne BAGOT
Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA	Jérémy GRENEAU
Renaud ROBIEUX Absent	Quentin MAYET Absent excusé	Romain MONNIER Absent excusé